

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 776

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER A

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Le désir d'enfant d'un adulte ne peut se traduire en un droit garanti par notre société. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rappeler que le désir d'enfant, aussi naturel soit-il, ne peut donner lieu à l'exercice d'un droit. L'enfant est un être humain que l'on accueille, non une chose que l'on acquiert.